

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 117**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 19 novembre 2025 par la société SETHY pour le compte de SMSO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'une mare tampon pour la prévention des écoulements des eaux de pluie qui auront lieu entre les 24 novembre et 05 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, au croisement des rues du Marais et des Ecouloirs à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit du parking de la rue du Marais jusqu'au lieu du chantier à JUZIERS, entre les 24 novembre et 05 décembre 2025 inclus. Les riverains seront informés par écrit par la société en charge des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les 6 premières places sur le parking de la rue du Marais afin d'y stationner une roulotte et les véhicules de chantier. Le barriérage est à la charge de la société SETHY.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 19 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

